



« **Entre Taude et Bellebranche** »  
Association créée en 2003,  
Agréée en 2011 pour la protection de la nature.

A Mme la Préfète,

M. Le président du Conseil Général,

M. Le président de la Communauté de Communes de Meslay-Grez

Madame et monsieur les maires de Grez en Bouère et Bouère

A Saint Brice, le 19 novembre 2012,

**Objet : demande d'exonération de la taxe foncière pour les riverains habitant dans un rayon d'un kilomètre autour de l'usine APROCHIM.**

Mesdames, Messieurs,

Cela fait maintenant près de deux ans qu'une partie du territoire que vous administrez en tant qu'élus, ou au nom de l'Etat, traverse une crise importante du fait de la pollution au PCB.

Si, comme vous, nous avons un moment espéré que ce triste évènement était en passe d'être maîtrisé, les mesures effectuées en cheminée au mois de juillet et dans l'environnement en septembre ont malheureusement montrées qu'il n'en était rien.

Si nous faisons toujours confiance au service de l'Etat, notamment via l'expertise de l'INERIS, pour prendre à court terme les mesures permettant de nous protéger, il faut dès aujourd'hui prendre en compte le préjudice **grave** et **spécial** que subissent les populations vivant en proximité immédiate de l'usine.

Comme vous le montrera le document joint, le préjudice qu'ils subissent est en effet grave car il porte atteinte directement à la vie familiale, notamment au travers de la perte de jouissance du jardin, et spécial car il fait reposer le coût de la pollution sur quelques familles quand le bénéfice de l'implantation de l'usine profite à l'ensemble des deux communes, à l'intercommunalité et même au département.

Pour notre association il n'est plus possible que des familles ayant de petits revenus continuent à assumer seules le coût économique de la pollution. Il apparaît beaucoup plus logique et équitable que ce coût soit supporté par les collectivités qui tirent depuis longtemps des recettes de l'activité polluante. Charge à elles de se retourner contre l'industriel si elles le souhaitent.

Le montant de la taxe foncière étant directement liée à la valeur du bien taxé, la mise en place de son exonération serait à notre sens un outil très pertinent pour organiser une prise en charge plus solidaire du coût de la pollution.

Afin de réparer pour partie le préjudice de jouissance subi, nous proposons donc de prendre comme assise géographique de l'exonération le rayon d'un kilomètre où il y a eu des recommandations préfectorales de consommation et seulement les unités foncières bâties.

Pour ce qui est de la durée de l'exonération nous pensons qu'elle devrait être de deux ans à compter du dernier événement de pollution connu (augmentation des teneurs dans les fourrages ou dépassement des valeurs limites des rejets en cheminée). Ce système aurait l'avantage de permettre une juste indemnisation tout en intéressant financièrement les différentes collectivités à exercer un véritable contrôle de l'innocuité de l'usine.

Enfin nous tenons à vous informer que nous avons demandé à la préfecture de réfléchir à la mise en place dans le même rayon d'un mécanisme de portage ou de rachat des biens lorsque les familles se retrouvent dans l'obligation de vendre en raison de problèmes graves (chômage, entrée en maison de retraite...).

Certains que vous saurez faire jouer la nécessaire solidarité communale et départementale en faveur des riverains, veuillez recevoir, l'assurance de notre très grande considération.

Antoine Housset

## Dépouillement et enseignements du questionnaire distribué à 35 riverains d'APROCHIM

Le taux de retours est d'un peu plus de 1/3.

Cela renvoie sans doute au 1/3 des personnes qui affichaient une autoconsommation importante lors des analyses de sang et aussi à une population âgée qui a connu les combats de 1989 et qui est résignée.

### Un préjudice moral

La plupart des personnes sont là depuis plus de 10 ans (12 sur 13). Il y a donc un véritable traumatisme lié à une exposition longue (16 ans en moyenne). De plus leurs enfants ont été élevés dans des conditions qu'ils ressentent désormais comme nocives.

Ce ressentiment est d'autant plus vif que la vie à la campagne était pour beaucoup un véritable choix de vie (potagers, élevages...). Certains notent un abandon des pouvoirs publics et 11 sur 13 se perçoivent comme piégés dans leur maison. Cette situation pose un réel problème pour des gens qui seraient dans l'obligation éventuelle de déménager (chômage, départ en maison de retraite...).

### Une perte de jouissance matérielle caractérisée.

Il est très significatif que 10 familles sur 13 ayant répondu entretenaient un potager dont 9 tiraient une production en légumes et fruits **souvent très supérieure à 50% de leur consommation (9) avant la pollution**. Un seul a malgré tout totalement maintenu sa production quand beaucoup ont totalement arrêté.

Cette production potagère était très souvent couplée à une basse-cour importante. On dénombrait ainsi **8 élevages familiaux de volailles (donc 4 en tuaient plus de 20 par an) et 3 élevages de lapins (20 à 40 abattus par an et par élevage)**.

Cette production familiale importante s'explique notamment par **de petits revenus que cet apport en nature complétait utilement**.

Ce type d'atteinte à la vie privée et familiale constitue une atteinte grave aux Droits de l'Homme. C'est en tout cas ce que juge régulièrement la Cour Européenne des Droits de l'Homme (art 8 de la convention, *CEDH, 21 février 1990, n°9310/81, Powell et Reayner*, *LopezOstra c/ Espagne* du 23 novembre 1994) ces dernières années. En conséquence, elle fait obligation aux Etats de protéger leur population contre de tels faits.

**C'est pourquoi, nous demandons :**

- **l'exonération de la taxe foncière (pour chaque unité d'habitation) dans le rayon d'un kilomètre où il y a eu des recommandations de consommation. Elle devra être reconduite chaque année jusqu'à n+2, « n » étant le dernier évènement polluant connu.**
- **la mise en place d'un système évitant l'effet prison d'un territoire pollué (ex : rachat du bien par la société ou une collectivité en cas de déménagement pour cause de chômage, ou d'admission en maison de retraite).**

Questionnaires envoyés= 35	Durée exposition moyenne = 16	Désiraient vendre avant la pollution = 3
Questionnaires reçus = 13	Moins de 2ans = 0	Se sentent prisonniers= 11
Adultes = 27	Entre 2 à 9 ans= 1	
Eloignement de 400 à 600m = 9	De 10 à 19ans = 6	
De 601 à 900m = 4	Plus de 19ans = 6	

Potager = 10	Elevages Volailles = 8	
auto conso supérieure à 50% avt = 9	Plus de 5 mangées avant = 1	Plus de 20 = 4
auto conso supérieure à 50% apr= 1	Plus de 5 mangées après = 0	Plus de 20 = 0

Œufs avant: 8	Elevages lapins avant = 3	Tués entre 20 et 40 = 3
après : 1	Elevages lapins après = 0	Tués entre 20 et 40 = 0

Moutons avant = 1	Après = 0
-------------------	-----------

Poissons avant = 1	Après = 0
--------------------	-----------